

Oubli, culpabilité, rupture de civilisation : les conceptualisations rétrospectives de la Révolution française pendant la Restauration

Thomas HIPPLER
Université de Lyon, UMR 5206 Triangle
Institut d'études politiques de Lyon

Après la défaite définitive de l'Empire, l'occupation du territoire français par des troupes alliées et la Restauration de la monarchie des Bourbons, une désorientation fondamentale quant aux valeurs politiques semble régner en France. Comment concilier l'allégeance à la monarchie restaurée avec la fidélité à la « nation », alors que ce sont les baïonnettes étrangères qui ont porté le roi au trône ? Comment accepter le retour des anciens émigrés qui se sont battus du côté de l'ennemi aux positions du pouvoir social et politique ? A-t-on eu tort de se battre pendant près d'un quart de siècle pour une cause – en l'occurrence celle de la nation française, née de la Révolution – qui se trouve non seulement vaincue par les armes mais publiquement désavouée ? Pour les contemporains, la France apparaît comme étrangère à elle-même, déchirée par un passé encore trop présent.

Qu'un seul exemple suffise à illustrer ce désarroi quant au sens et aux valeurs de la cité, désarroi qui devient un véritable problème politique :

« [...] cette France, dont les antiques limites se sont vues avec non moins de surprise que d'effroi, franchies par les innombrables phalanges des peuples coalisés pour venger les droits de la légitimité des souverains trop longtemps méconnus et attaqués. Oui, cette main vengeresse a suscité parmi nous, non comme parmi les enfans de Noé, une confusion de langage, mais une confusion de choses bien plus terrible. [...] Était-il un conspirateur, l'ami de l'ordre et de la paix, à qui d'odieuses inquisitions enlevaient jusqu'au commerce de la conservation ! Était-il un ennemi de la patrie, celui qui, bravant tous les dangers, cherchait à la sauver ; celui qui, sincèrement attaché à sa religion, même à son roi, se refusait au parjure et à cette apostasie désastreuse qui a mis le comble à notre avilissement¹ ? »

Il s'agit d'analyser deux stratégies discursives opposées qui, chacune à sa manière, affrontent ce problème d'une patrie étrangère à elle-même qui doit trouver les moyens de rendre possible une vie pacifique en commun. La mémoire de la Révolution à l'époque de la Restauration revêt donc une importance politique immédiate, puisque la légitimité de l'ordre restauré dépend directement de la manière dont ce passé est conçu. S'il est généralement vrai que la mémoire sociale détermine largement les conditions du pouvoir dans une société, puisque l'expérience du présent dépend étroitement de la conception que l'on a du passé, ce lien entre mémoire et pouvoir est encore plus solide dans une société dans laquelle non seulement la légitimité du pouvoir politique mais aussi les bases mêmes de l'ordre social sont instables. Or, il apparaît de prime abord que, pendant la Restauration, la mémoire de la Révolution diffère fondamentalement de la perception que nous en avons aujourd'hui : à l'hypermnésie actuelle s'oppose une tentative d'oublier, à la célébration de la Révolution comme naissance des institutions démocratiques et républicaines s'oppose un discours de l'expiation et de la culpabilité. La Révolution, en bref, est un crime dont la mémoire obsède la culture politique de l'époque et qu'il s'agit de conjurer afin qu'une

1. M.-J.-P. Picot, *L'Ami de la religion et du roi, ou l'Ordre rétabli, suivi de quelques considérations sur les avantages de la religion et terminé par les deux testaments de LL. MM. Louis XVI et Marie-Antoinette...*, p. 16 et 22.

vie en paix et en communauté soit de nouveau possible. Les deux stratégies discursives à examiner s'organisent donc autour des notions clés d'oubli et de culpabilité.

L'oubli volontaire du passé et sa commémoration en vue de l'expiation d'une faute sont certes des attitudes fondamentalement opposées, mais il est néanmoins possible d'y déceler des caractéristiques communes. Dans les deux cas, le passé à oublier ou à commémorer se présente comme un événement insolite qui rompt le cours « normal » de l'histoire et brise ainsi la continuité du temps historique. C'est précisément en tant que « rupture de civilisation » – c'est-à-dire en tant que rupture de la continuité historique d'une formation sociale et de ses valeurs – que la Révolution a ce pouvoir aliénant. Il s'agira donc, dans un troisième temps, de se demander quelle image de l'ordre social et, corrélativement, quelle image de la continuité historique sont véhiculées par les deux stratégies de l'oubli et de la culpabilité.

Oubli

La culture politique de la France après 1814 – et encore plus après 1815 – est certainement l'un des exemples les plus frappants d'une tentative d'institutionnaliser l'oubli collectif d'un passé récent. Un bon nombre d'imprimés officiels ont pour en-tête « Unité et Oubli », formule qui se voit ainsi érigée en slogan officiel de la monarchie. On pourrait même dire que, au moins pour certains, l'oubli du passé révolutionnaire devient l'essence véritable du régime restauré. Dans un *Dialogue entre une mère et son enfant sur l'anniversaire de la mort de Louis XVI* de 1823, on lit :

« Le Ciel à l'Univers donne un autre Louis. / Monarque désiré, d'une main légitime, / Il arrête l'État sur le bord de l'abîme ; / Il lui rend son éclat, sa force et ses enfans ; / Il pardonne, en bon père, à nos égaremens ; / Et d'un frère adoré continuant le règne, / Ses dons font oublier un affreux interrègne². »

Même si les dons poétiques de M^e Auguste Maurice, l'auteur de ces vers, ne sont pas exempts de tout soupçon, le message est clair : la Révolution n'était fondamentalement que l'« égarement » de l'interrègne, donc d'une période de carence du pouvoir légitime, et la fin de cet interrègne, marquée par l'avènement du monarque légitime, fera oublier cet intervalle de l'histoire française.

Dans la même logique, l'article XI de la Charte constitutionnelle stipule que « toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens³ ». Sur les scènes des cabarets de Paris, un « troubadour aveugle », nommé Jacques-Gilles Duvernoy, se produisit à l'époque de la Première Restauration avec une version de la charte « en vaudevilles » dont l'article XI se chantait sur l'air de *Le Cœur de mon Annette* :

« Plus de recherche en France / Pour vieille opinion, / Louis, plein de clémence, / Vent l'oubli, le pardon ; / Eh ! mais oui-da, / Non ne peut plus trouver du mal à ça. / Eh ! mais oui-da, / On ne peut plus trouver du mal à ça⁴. »

Face au problème esquissé, celui d'une nation aliénée d'elle-même – ou, pour le dire avec les mots d'une *Oraison funèbre à Louis XVI* datant de 1817, « le fanatisme philosophique surpassant toutes les fureurs du fanatisme religieux ; la France déchirée par les factions, et

2. A.-S. Bequet, *Dialogue entre une mère et son enfant sur l'anniversaire de la mort de Louis XVI*, p. 13.

3. Louis XVIII, *Chambre des pairs de France. Déclaration du roi, concernant la Charte constitutionnelle... juin 1814*, p. 9.

4. J.-G. Duvernoy, *Charte constitutionnelle des Français, mise en vaudevilles par Duvernoy, dit le Troubadour aveugle*, p. 3.

défendue par l'enthousiasme ; d'incroyables systèmes, les tombeaux rouverts⁵ » – face à ce problème, l'oubli de ce passé aliénant s'impose comme une évidence.

« Jetons [donc] un voile épais sur ce que le passé nous offre, ne nous en ressouvenons que pour éviter de tomber dans les mêmes fautes dans lesquelles nous entraînerait l'oubli des vrais principes⁶. »

Ainsi, la Charte constitutionnelle se dit, dans son préambule, dictée par le vœu « que tous les François vivent en freres, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité ».

« Mais, précise un orateur à la Chambre en janvier 1816, ce n'est pas seulement le besoin du repos et du calme dans l'intérieur qui rend si nécessaire notre union et l'oubli du passé ; c'est surtout notre sûreté à l'extérieur⁷. »

Or, du point de vue de la monarchie restaurée, l'oubli de la Révolution implique un problème d'ordre juridique. Dans le cadre d'un légitimisme de stricte observance, les révolutionnaires se sont rendus coupables de rébellion contre le pouvoir légitime et devraient donc, en théorie, être poursuivis en justice pour haute trahison. Il est néanmoins évident pour tout le monde – et même pour les plus radicaux des ultras – qu'il est politiquement et matériellement impossible de poursuivre « un si grand nombre de coupables ». C'est pourquoi il convient de « jeter un voile sur des attentats qu'il serait imprudent de rechercher, impossible de punir⁸ ». Dès le mois de novembre 1815, les Chambres discutent d'un projet d'amnistie qui entrera en vigueur le 27 janvier 1816. Selon un orateur à la Chambre des députés, cette mesure est nécessaire parce qu'il fallait « pour fermer l'abîme de la Révolution, jeter un voile généreux sur le passé ». « Gage d'une réconciliation universelle », l'amnistie « doit élever franchement, fortement, entre le passé et l'avenir, une barrière inaccessible aux passions » parce que « pour assurer la paix intérieure, il importe beaucoup moins d'adoucir les maux présents, que d'écarter les craintes de l'avenir⁹ ».

Il est intéressant de comparer ce genre de discours – parlementaire en l'occurrence – avec des expressions plus « populaires » des mêmes idées. Ainsi, une comédie vaudeville intitulée *Le Souvenir et l'Oubli* et datant de 1825 s'adresse directement au public :

« De l'oublier souvenons-nous, / Ce temps où la souffrance / Nous manifestait le courroux / Du ciel contre la France : / Notre présent embelli / Met le passé dans l'oubli, / et d'amour et de gloire / L'espérance ornant l'avenir, / Nous promet dans l'histoire / Un ample souvenir¹⁰. »

Comme énoncé sur scène ou bien comme mesure juridique, la fonction fondamentale de l'oubli consiste à réparer, pour ainsi dire, la continuité de l'histoire par la « mise entre parenthèses » de l'épisode révolutionnaire. Pour que l'histoire soit de nouveau possible, pour qu'il y ait de l'avenir, il faut renouer avec un passé antérieur, celui de l'Ancien Régime, qui est décrit en termes idylliques :

5. A. Soumet, *Oraison funèbre de Louis XVI*, p. 6.

6. B.-H.-P. Blangy, *Proposition faite à la Chambre des députés, par M. le comte de Blangy. Séance du 22 décembre 1815*, p. 2.

7. G. Delafoy, *Discours prononcé le jour de la promulgation de la loi de l'amnistie, par M. Delafoy... du 27 janvier 1816*, p. 7.

8. F.-R. de La Bourdonnaye, *Proposition d'une loi d'amnistie faite par M. le comte de La Bourdonnaye, à la Chambre de députés, dans la séance du samedi 11 novembre 1815, et prise en considération le même jour*, p. 6.

9. J.-E. Jobez, *Chambre des députés. Opinion de M. Jobez, député du département du Jura, sur la loi d'amnistie*, p. 2, 3 et 14.

10. M. de Redon des Chapelles, *Le Souvenir et l'Oubli, ou la Journée d'un bon maître, comédie-vaudeville en un acte, hommage à Sa Majesté Charles X, par M. le Mis Maxime de Redon*, p. 39.

« Autrefois, au sein de la Patrie, / Régnait, mieux qu'aujourd'hui, la pais et l'harmonie ;
/ Que le Prince à son peuple, et le peuple, à son tour, / Au Prince était lié par les nœuds de
l'amour¹¹. »

Toutes ces idées sont exprimées très clairement dans un poème épique intitulé *Épître au roi sur l'union et l'oubli* datant de 1818 :

« Trop long-tems de Français une horde coupable / Contre elle déploya sa vengeance implacable [...] / Quel sujet, jusqu'alors rebelle à la raison, / ne serait ramené par l'oubli, l'union ? [...] / Sans l'oubli, l'union, quel serait notre sort ? / Il nous faudrait choisir l'esclavage ou la mort. [...] / Qui desirant aussi que la paix, l'union, / Succèdent aux clameurs de la sédition, / Et couvrant le passé d'un voile impénétrable, / Veux revoir un Français dans tout sujet coupable [...] / Aujourd'hui des Français, battus par les orages, / Sont errans, exilés sur les lointains rivages. / La France, tendre mère, aime tous ses enfans, / Elle a puni leurs torts, mais veut les voir contens / [...] / Que l'oubli soit entier ; ces Français sont nos frères¹². »

C'est l'oubli qui a ce pouvoir miraculeux d'apaiser les égarements révolutionnaires en ramenant les sujets rebelles à la raison. Grâce à l'oubli, les Français – qui ont été une « horde coupable » – rentrent au sein de leur tendre mère qu'est la France, où ils vivent désormais en frères. Il est intéressant de constater que la métaphore familiale est utilisée dans un sens qui diffère sensiblement de ceux qu'elle avait sous l'Ancien Régime et sous la Révolution : l'imagerie politique de l'Ancien Régime décrivait la relation entre monarque et sujets comme une relation verticale entre un père et ses enfants, tandis que la Révolution se caractérisait par une « mise à mort du père » en faveur d'une relation horizontale entre « frères¹³ ». En revanche, la métaphore que nous rencontrons à la Restauration s'organise autour de la relation entre des frères et une mère abstraite qui n'est autre que la nation.

Il est évident, pourtant, que l'invocation de l'oubli implique quelque chose que les logiciens appelleraient une « contradiction performative » : le fait même d'en parler, de le revendiquer à haute voix constitue en soi un rappel des événements à oublier, ce qui est précisément le contraire de l'oubli. Et ce n'est pas seulement l'éloignement historique qui fait apparaître cette contradiction. Selon l'esprit contre-révolutionnaire, le mot d'ordre de l'oubli sert précisément à cacher des attitudes révolutionnaires persistantes, dans le camp du libéralisme notamment :

« Je me suis aperçu que ceux qui s'empessaient le plus de répéter *union et oubli* étaient précisément ceux qui pratiquaient le moins, ou plutôt qui ne pratiquaient pas du tout la doctrine qu'elle prescrit¹⁴. »

Pour les ultras, l'oubli est simplement impossible :

« Qui de nous pourrait jamais mettre en oubli des faits si mémorables ; et après nous, quel est l'historien qui n'en fera mention¹⁵ ? »

Pire, il y a un véritable devoir de mémoire qui fait que celui qui s'efforce d'oublier se rend, par ce fait même, complice du crime :

« Cette indulgence qui règne au cœur d'un bon prince et d'une famille généreuse, nous la devons à une inestimable bonté, ils l'accordent à nos repentirs ; mais la nôtre, à quel prix l'achèterions-nous ? Au prix de l'indifférence, de l'oubli, ou d'un silence coupable¹⁶. »

11. A.-S. Bequet, *Dialogue entre une mère et son enfant...*, p. 7.

12. J.-B. Colin (de Corroy), *Épître au roi sur l'union et l'oubli*, p. 3-10.

13. Cf. L. Hunt, *Le Roman familial de la Révolution française*.

14. C.-F. Beaulieu, *La Révolution de France considérée dans ses effets sur la civilisation des peuples et ses rapports avec les circonstances actuelles*, p. 5.

15. J.-B. Dedebean, *Sur la nécessité d'ériger un monument à Louis XVI, projeté d'après le vœu des Chambres, présenté au roi et sanctionné le 20 janvier 1816, dédié à tous les souverains de l'Europe et aux peuples de France et de Navarre*, p. 5.

16. L. Dessain, *Réflexions sur la mort de Louis XVI*, p. 3.

Pourquoi l'oubli est-il coupable ? Parce qu'il est inconcevable que le coupable veuille lui-même faire table rase de son passé criminel ; parce que c'est l'« athéisme » qui invoque l'oubli du passé¹⁷ ; parce que la seule attitude convenable est de reconnaître la culpabilité et d'expier la faute.

Culpabilité

La culture politique de la Restauration est hantée par le spectre de la culpabilité collective du peuple français. Ce discours, qui circule notamment par le biais des anciens émigrants, des ultras monarchistes et du clergé, est diffusé par des discours publics, des sermons, des pamphlets, des articles de presse, etc. La France est présentée comme « le centre de l'incrédulité » et comme l'« empire d'iniquité dont toute vertu est bannie ; et [où] le mal parvint à son comble¹⁸ ». Le fait que la Révolution ait eu lieu en France fait que la culpabilité n'est pas attribuable à des individus – fussent-ils la majorité –, mais à la nation française dans son intégralité. Ainsi, l'auteur d'une brochure intitulée *Réflexions sur la mort de Louis XVI* ne s'adresse-t-il

« qu'à ceux qui, comme moi, tout à fait étrangers au crime, n'en déplorent pas moins l'échec qu'il a porté à notre honneur. [...] Hélas ! les preuves de nos crimes et de notre aveuglement demeureront éternellement, gardons-nous de les effacer de notre mémoire, et que nos récits et nos regrets transmettent à l'avenir ces effrayantes traditions. [...] Mais enfin je n'ai pu surmonter un seul instant cette pensée accablante, qu'il n'est point de soupirs ni de torrens de larmes, capables de laver la tache de sang qui demeure empreinte au sein de la France. Non, ne nous faisons point d'illusion... La tache dont nous nous sommes couverts est indélébile, comme la faute irréparable¹⁹. »

L'honneur national perdu, l'attitude qui convient au souvenir du crime consiste dans le repentir, la pénitence, la honte : « Ah ! c'est la douleur, ce sont les larmes, c'est le silence de la consternation qu'il nous faut pour toute réponse. C'est un saisissement et de honte et d'effroi », disait l'évêque de Troyes lors de son oraison funèbre le 21 janvier 1815²⁰. À la tribune de la Chambre des députés, M. Trinquelague, député du Gard, demande :

« Quel Français ne voudrait pas pouvoir effacer de son sang ces pages honteuses de nos annales ! Mais, vœux inutiles ! L'inflexible histoire les transmettra aux siècles à venir. »

Ainsi, il ne reste qu'à souhaiter que « des témoignages éclatans de désaveu et d'horreur de ce crime aillent justifier à ses yeux le peuple français²¹ ».

Il est donc nécessaire que la reconnaissance de la faute se traduise en une attitude d'expiation publique. Il faut, selon Chateaubriand,

« que notre caractère soit assez mâle pour soutenir la vue de nos propres fautes. [...] Chez presque tous les peuples on a vu des grands crimes, et partout on a établi des sacrifices pour les expier²² ».

17. L.-A. Pitou, *Demande d'une chapelle expiatoire à élever à saint Charles, sur le sol de l'ancien opéra, avec des notes et pièces analogues*, p. 3.

18. « Compte rendu d'une cérémonie à Vienne ».

19. L. Dessain, *Réflexions sur la mort de Louis XVI*, p. 4 et 7.

20. « Précis de l'oraison funèbre prononcée par M^{gr} de Boulogne, évêque de Troyes », p. 89.

21. C.-F. de Trinquelague, *Chambre des députés. Rapport fait au nom d'une commission centrale par M. Trinquelague, député du Gard, sur la proposition de M. le vicomte de La Rochefoucault... Séance du 26 décembre 1815*, p. 2.

22. « Annonce de la solennité du 21, par M. le vicomte de Chateaubriand », p. 3.

Il faut que l'expiation soit publique, visible au grand jour parce que c'est la seule manière de faire en sorte que la France puisse retrouver l'estime d'elle-même :

« Il est temps que, dans les fastes de nos jours, on voie enfin cesser l'empire de honte auquel nous sommes comme en proie depuis trop longtemps ; il est temps, enfin, que nous coopérons tous à une œuvre dont l'excellence devra faire pardonner le crime qui l'aura motivée²³. »

En 1828, un libraire de Montpellier s'attache à démontrer que les maux de l'histoire française – l'impiété et l'agitation révolutionnaire en l'occurrence – continuent parce que « la France n'a pas encore expié le meurtre de Louis XVI » et il revendique sa béatification pour que

« Louis se présente devant le SAINT DES SAINTS comme un holocauste expiatoire des fureurs et des folies de notre nation. Son sang n'aura pas été répandu infructueusement sur la terre ; il fera germer la vertu et assurera le triomphe de la vérité. [...] Le Roi-Martyr réconciliera le ciel avec la France ; il deviendra notre médiateur auprès de Dieu²⁴. ».

Concrètement, cette idée d'expiation publique se traduit en projet de monument expiatoire à la mémoire de Louis XVI²⁵ qui servirait de « monument de la réconciliation générale²⁶ ». Il serait intéressant de faire l'historique de ces projets de monuments et de compléter l'analyse de leurs justifications idéologiques avec une étude des données architecturales, iconographiques et épigraphiques²⁷. Nous allons nous limiter ici à relever quelques exemples intéressants. L'architecte Pierre Vignon propose ainsi, en 1816, de financer un monument à Louis XVI avec ce qu'il appelle une « loterie d'expiation », dont les

« billets seraient fixés à un prix extrêmement modique, et les lots répartis de manière que cette loterie offrirait moins un appât à la cupidité qu'une espèce de souscription volontaire, très facile à acquitter, et presque insensible pour tous ceux qui, pénétrés d'amour pour Sa Majesté et d'horreur pour les crimes de la révolution, voudraient les expier²⁸. ».

Un autre projet prévoit d'ériger une statue, cette fois à Louis XVIII, devant la Bourse – « temple magnifique destiné à devenir le centre de toutes les spéculations commerciales de Paris et des provinces²⁹ ». Ces curiosités sont significatives parce qu'elles montrent que l'idée d'un monument expiatoire n'est pas l'apanage exclusif des ultras royalistes, mais qu'elle peut se décliner selon le prisme d'une bourgeoisie d'affaires globalement portée vers des prises de position plus libérales. On peut certainement l'interpréter comme le signe de ce qu'un divorce entre la bourgeoisie et l'idée de révolution est en train de s'opérer.

Il n'est pas surprenant, pourtant, que l'idée que la France entière soit collectivement coupable ait suscité les réactions les plus vives. Dans les sources, en effet, l'idée de la culpa-

23. J.-B. Dedebean, *Sur la nécessité d'ériger un monument à Louis XVI...*, p. 6.

24. A. Seguin, *Considérations sur la mort de Louis XVI, pour servir à la béatification et canonisation de ce saint roi, par un habitant de Montpellier*, p. 11-12.

25. Cf. A. Raynal, *Hommage offert à la mémoire de Louis XVI, projet d'un monument à élever aux mânes de Louis XVI dans la plaine de Saint-Denis, près Paris, proposé aux Français par Antoine Raynal* ; « Annonce de la solennité du 21, par M. le vicomte de Chateaubriand », p. 8-9 ; C.-F. de Trinquelague, *Chambre des députés. Rapport fait au nom d'une commission centrale par M. Trinquelague...*

26. C.-H. Durand, *Projet d'inscription pour le monument à élever à la mémoire de Louis XVI*, p. 7.

27. Cf. C. Sacchetti, *Inscriptions composées par feu M. l'abbé Sacchetti sur la mort de Louis XVI, et pour le tombeau de S. M. Madame Clothilde de France, reine de Sardaigne, transcrites à Suze, par A.-L. Millin*.

28. P. Vignon, *Monuments commémoratifs projetés en l'honneur de Louis XVI et de sa famille*, p. 10.

29. C.-A. Chambelland, *Proposition d'ériger une statue à Louis le Désiré, suivie de Réflexions nécessaires sur le défaut d'exécution de la loi qui ordonne qu'un monument expiatoire sera construit dans le lieu même où le sang de Louis XVI a coulé, d'un projet pour le rétablissement de la statue de Louis XV, de quelques idées sur l'érection de celles de Louis XII, de feu S. A. S. M^{te} le prince de Condé, et de saint Louis, et sur l'emplacement à choisir pour la construction d'un palais destiné à la cour suprême de justice...*, p. 6.

bilité apparaît encore plus souvent *ex negativo* qu'ouvertement affichée. « Non, la France n'est point coupable avec vous ; elle ne prend aucune part à vos crimes et à vos fêtes », s'écrie Chateaubriand³⁰. Le comte de Lally-Tolendal relate à la Chambre des pairs un épisode selon lequel les régicides de 1793 ont dû renoncer à un projet de référendum populaire sur le sort de Louis XVI, puisqu'une vaste majorité des Français aurait voté contre son exécution : « Le peuple français est donc innocent à la mort du roi³¹. » Les adversaires de la thèse de la culpabilité collective, soutiennent qu'il n'y avait qu'un « petit nombre d'hommes impies dont les prestiges et l'audace ne réussirent que trop malheureusement à égarer la multitude³² » et « ils conçurent aussi l'exécrable projet d'y associer le peuple français³³ ». Pire, la thèse de la culpabilité est un outrage au peuple français. En 1828, l'auteur d'une brochure intitulée *Aux amis de la vraie religion, du roi, de la dynastie des Bourbons, de la charte, de l'humanité et de l'oubli et union* s'adresse ainsi au monarque :

« Vous aimez le peuple français. Le peuple français vous aime. Et malgré ce sentiment profond, évident, et si cher à son cœur, on ose par des pamphlets, l'insulter, l'outrager, le provoquer³⁴. »

Or, la réfutation de la thèse de la culpabilité collective peut très bien aller de pair avec l'appui d'une « mesure d'expiation », parce que, pour le dire avec les mots de La Rochefoucauld-Doudeauville prononcés devant la Chambre des députés :

« Il faut justifier aux yeux de l'univers, aux yeux des siècles à venir, ce silence, qu'elle fut si longtemps contrainte de garder ; il faut qu'à ses propres yeux elle soit entièrement lavée d'un crime qui ne fut pas son ouvrage [...] attendu que le seul moyen de ne point laisser peser sur les Français un crime dont ils ne furent jamais coupables est d'attester leur profonde douleur par un acte solennel³⁵. »

Ce discours de la culpabilité collective et de l'expiation mériterait certainement une analyse plus longue et plus approfondie – d'autant plus que l'historiographie s'en est rarement occupée. Avec les moyens conceptuels d'une histoire culturelle renouvelée, et en prenant en compte des données autres que les sources écrites, on pourrait ainsi aborder non seulement la question de la culture politique de la Restauration, mais aussi introduire un « effet de distanciation » dans nos propres façons de penser l'histoire. Comme première approche à ce programme, nous allons, dans notre dernière partie, poser la question des points de contact et de divergence entre les deux discours opposés de l'oubli et de l'expiation. Par ce biais, il devient possible d'aborder une question de portée plus générale, à savoir quel rapport au passé révolutionnaire est mis en jeu dans chacune de ces deux stratégies et, corrélativement, à quelle conception du temps historique elles renvoient.

30. « Annonce de la solennité du 21, par M. le vicomte de Chateaubriand », p. 2.

31. T.-G. de Lally-Tolendal, *Chambre des pairs de France. Session de 1815. Séance du 9 janvier 1816. Opinion de M. le comte de Lally-Tolendal sur la résolution de la Chambre des députés relative au deuil général du 21 janvier*, p. 4-5.

32. C.-H. Durand, *Projet d'inscription pour le monument à élever à la mémoire de Louis XVI*, p. 7.

33. R. de Sèze, *La Nation française justifiée de l'imputation calomnieuse d'avoir pris part au crime affreux de la mort de Louis XVI, ou Opinion de M. Desèze, prononcé à la Chambre des pairs, le 9 janvier 1816, sur la résolution de la Chambre des députés relative au deuil général du 21 janvier, suivie des testaments du roi et de la reine de France...*, p. 6.

34. Lespomarède, *Aux amis de la vraie religion, du roi, de la dynastie des Bourbons, de la charte, de l'humanité et de l'oubli et union*, p. ix.

35. L.-F.-S. de La Rochefoucauld-Doudeauville, *Chambre des députés. Proposition faite à la Chambre des députés [pour consacrer l'anniversaire du 21 janvier], par M. le vicomte de La Rochefoucault [sic] (Sosthènes). Imprimée par ordre de la Chambre. Séance du 9 décembre 1815*, p. 3, 5 et 6.

Rupture de civilisation

Ce qui rapproche fondamentalement les deux attitudes de l'oubli et de l'expiation, c'est que, dans les deux cas, la période qui va de la Révolution française à l'Empire et à la Restauration est pensée comme une rupture d'un temps historique, lui-même conçu comme continuité. La Révolution se présente dans les deux cas comme événement insolite qui n'a pas de place propre à l'intérieur des cadres conceptuels établis, dans lesquels on avait l'habitude de penser l'histoire.

Il apparaît très clairement, en effet, que les deux stratégies de l'oubli et de l'expiation sont animées par l'effort de restaurer un modèle selon lequel la continuité historique émane de la personne et de la fonction royales. Le temps historique est ainsi conçu de manière théologique, comme permanence d'un centre politique et spirituel qui se déploie chronologiquement dans une « histoire du salut ». Au-delà de tout changement historique, le corps spirituel du Roi Très Chrétien est le garant d'une continuité fondamentale. C'est précisément pourquoi l'exécution du roi est perçue comme une rupture de continuité avec une conception historico-politique du temps. La Restauration inaugure donc « l'ère de la clémence, du retour à l'ordre, du respect pour les mœurs et la religion, et de la restauration des vertus publiques et privées³⁶ ». Autrement dit, elle répare une rupture de civilisation par le retour aux mœurs, de la religion et des vertus. En restaurant la monarchie, le roi a ainsi lié le passé à l'avenir et, « des débris de l'antique domaine de Clovis, a fait un nouveau royaume, et presque un nouveau peuple³⁷ ». Or, on peut s'apercevoir facilement, par ces expressions – « faire un nouveau peuple » –, que le rapport au passé de ces apologies de la Restauration diffère sensiblement du modèle de l'Ancien Régime. On pourrait même dire qu'elles imitent, à certains égards, des attitudes révolutionnaires, notamment en ce qui concerne la volonté de « faire table rase du passé » et de « recommencer » absolument – le recommencement renvoyant toujours à un passé antérieur et au mythe des origines à retrouver.

Or, il apparaît non moins clairement que, non seulement la conception de l'histoire royaliste de l'Ancien Régime – c'est-à-dire celle d'une histoire du salut garantie par la permanence de la fonction royale – est entrée en crise, mais qu'elle a entraîné avec elle la conception d'une progression rationaliste héritée des Lumières qui, elle, mettait l'accent sur la perfectibilité du peuple. La Révolution est ainsi loin d'avoir apporté des Lumières au peuple, mais celui-ci, « autrefois si doux, si sensible, transformé en bête féroce, devint capable de tous les excès, et rétrograda vers la barbarie³⁸ ». Rupture de civilisation donc aussi selon cette autre conception de l'histoire :

« Cette France, hélas ! qui jadis occupait, parmi les nations, le rang le plus éminent pour sa civilisation, et ses mœurs [...] et qui, pour avoir malheureusement accueilli l'impiété dans son sein, a si honteusement dégénéré³⁹. »

Et l'auteur d'un livre sur *La Révolution de France considérée dans ses effets sur la civilisation des peuples...* s'écrie : « Qu'on y réfléchisse ; c'est à la barbarie qu'on nous conduit, en paraissant suivre la ligne de la perfectibilité⁴⁰. »

36. E.-L. Barbier, *Notice sur l'exhumation de Leurs Majestés Louis XVI, et Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche*, p. 8.

37. C.-A. Chambelland, *Proposition d'ériger une statue à Louis le Désiré...*, p. 5-6.

38. A. Seguin, *Considérations sur la mort de Louis XVI...*, p. 9.

39. M.-J.-P. Picot, *L'Ami de la religion et du roi...*, p. 16.

40. C.-F. Beaulieu, *La Révolution de France...*, p. 2.

Mais, au-delà de ces deux conceptions de l'histoire héritées du XVIII^e siècle, se dessine, en filigrane, une troisième. Ainsi un orateur à la Chambre des pairs prend-il la parole contre le projet d'amnistie, dont il dénonce l'absurdité juridique :

« Il est inutile, ce semble, de s'engager dans aucune considération par-delà le jour où Sa Majesté s'est éloignée de nous ; on n'a plus reçu d'ordres de son gouvernement ; toute action ne peut plus être jugée que par rapport à elle-même, à la Loi qui la régissoit, au pouvoir, quel qu'il fût, qui requéroit obéissance⁴¹. »

Vouloir amnistier des fonctionnaires, des administrateurs, des gouvernants serait une aberration, parce que, ne faisant que remplir leur devoir, ils n'ont pas pu commettre de faute ; l'amnistie suppose donc la reconnaissance d'une faute qui n'a jamais eu lieu :

« Quiconque a apposé sa signature à un acte public seroit donc en quelque sorte un faussaire. Quelle absurdité ! Non, Messieurs, quoi qu'on en puisse dire, il est impossible de confondre entièrement, dans le cas présent, le roi et la patrie. [...] Une nation entière ne sauroit être amnistiée⁴². »

L'expérience historique a, en quelque sorte, démenti la théorie politique de la monarchie, selon laquelle la nation et l'État émanaient de la fonction royale ; on a vu la machine étatique fonctionner indépendamment de sa prétendue force motrice spirituelle.

Dans un tout autre genre de sources, l'*Épître au roi sur l'union et l'oubli* contient une argumentation tout à fait semblable :

« Loin d'applaudir alors à la douleur profonde / De ces héros, vingt ans, les arbitres du monde ; / Toujours prêts à verser leur sang pour leur pays, / Soit qu'ils marchent sous l'aigle ou sous les fleurs de lis⁴³. »

Si l'orateur parlementaire mettait l'accent sur l'indépendance empirique du fonctionnement de l'État par rapport à la fonction royale, le poème épique aborde la question du côté de la nation. Celle-ci acquiert ainsi une essence propre qui peut s'incarner dans des régimes différents. Ces textes, autrement dit, affirment que la nation précède le régime. Il n'est pas étonnant que le modèle le plus souvent invoqué pour illustrer cette nation soit précisément l'armée, et plus exactement « l'armée nationale ». Ainsi, un auteur qui déplore la perte collective de l'honneur français en fait cependant une exception :

« Il est au milieu de nous une classe privilégiée, à laquelle sa part d'honneur est restée sans flétrissure. [...] sous les drapeaux, dans les camps et sous les tentes, le corps de l'État le plus intact dans son honneur, c'est l'armée, couverte de lauriers au-dehors, elle étoit vierge de tout le sang qu'on versoit au-dedans⁴⁴. »

Et l'orateur à la Chambre des pairs, arguant contre le projet d'amnistie, conclut son intervention en disant :

« Il ne se peut pas que cette nation, qui ne voyait dans les rangs de l'étranger ni son prince ni ses concitoyens, qui n'y voyait que des ennemis [...] soit coupable pour avoir concouru, par l'exercice de toutes ses forces, par l'usage de toutes ses ressources, à maintenir l'honneur de ses armes et l'intégrité de son territoire⁴⁵. »

Ces mots, prononcés à la tribune de la Chambre, impliquent, à bien y regarder, un bouleversement complet de la base idéologique sur laquelle le régime restauré prétend s'appuyer. Un pair de France affirme, en d'autres termes, que l'intégrité nationale prime sur

41. V. de Broglie, *Chambre des pairs de France. Session de 1815. Séance du 9 janvier 1816. Opinion de M. de Broglie sur la loi d'amnistie portée par les ministres de S. M. à la Chambre des pairs le 9 janvier 1816...*, p. 19-20.

42. *Ibid.*, p. 21.

43. J.-B. Colin, *Épître au roi sur l'union et l'oubli*, p. 4.

44. L. Dessain, *Réflexions sur la mort de Louis XVI*, p. 20.

45. V. de Broglie, *Chambre des pairs de France. Session de 1815. Séance du 9 janvier 1816...*, p. 21-22.

l'intégrité du régime. La nation précède le roi et la possibilité du temps historique est déductible de la continuité de cette nation au-delà des vicissitudes politiques. Après un « temps théologique » de la monarchie et un « temps démocratique » du peuple révolutionnaire se dessine ainsi un « temps de la nation ».

Résumé

Cet article se propose une lecture de la mémoire de la Révolution française dans la période de la Restauration. Deux stratégies discursives se font face : une revendication de l'oubli et une hantise de la culpabilité collective du peuple français. La culture politique de la France après 1815 est certainement l'un des exemples les plus frappants d'une tentative d'institutionnaliser un oubli collectif d'un passé récent. Il suffit de citer pour exemples le slogan officiel de la monarchie restaurée, « Unité et Oubli », et l'article XI de la Charte constitutionnelle : « Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens. »

En même temps, un discours de la culpabilité collective du peuple français circule, notamment par le biais des anciens émigrants, des « ultras » monarchistes et du clergé. La France est présentée comme lieu où le mal a fait interruption dans l'histoire, ce qui nécessite un constant effort de commémorer et d'expier ce passé criminel afin de le conjurer pour toujours.

Ces deux discours contradictoires qui se font face ne prennent leur sens que devant une image du cours « normal » de l'histoire dans lequel l'événement « anormal » de la Révolution n'a pas de place. Celle-ci est donc constituée comme une « rupture de civilisation ». Il s'agit de comprendre comment ces deux stratégies projettent une image d'elles-mêmes dans une histoire imaginée, dans un cas comme « histoire du salut » qui s'organise autour de la personne et la fonction royale, et dans l'autre cas dans une progression rationaliste héritée des Lumières.

Bibliographie

« Annonce de la solennité du 21, par M. le vicomte de Chateaubriand », dans Villemain Abel-François, *La France en deuil, ou le Vingt-un Janvier, collection contenant les pièces officielles relatives à la translation des victimes royales, le détail des honneurs funèbres qui leur ont été rendus, soit en France, soit en pays étrangers, et les écrits ou discours les plus frappants, publiés ou prononcés sur cette mémorable journée, par MM. le comte de Lally-Tolendal, le vicomte de Château-Briand, Villemain, M^{sr} de Boulogne, évêque de Troyes, etc., etc.*, Paris, V^{ve} Lepetit, 1815, p. 1-11.

BARBIER Edme-Louis, *Notice sur l'exhumation de Leurs Majestés Louis XVI, et Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche*, Paris, Le Normant, 1815.

BEAULIEU Claude-François, *La Révolution de France considérée dans ses effets sur la civilisation des peuples et ses rapports avec les circonstances actuelles*, Paris, J.-G. Dentu, 1820.

BEQUET A.-S., *Dialogue entre une mère et son enfant sur l'anniversaire de la mort de Louis XVI*, Épinal, impr. de Vautrin, 1823.

- BLANGY Bon-Henri-Pierre, *Proposition faite à la Chambre des députés, par M. le comte de Blangy. Séance du 22 décembre 1815*, Paris, impr. de Hacquart, 1815.
- BROGLIE Victor de, *Chambre des pairs de France. Session de 1815. Séance du 9 janvier 1816. Opinion de M. de Broglie sur la loi d'amnistie portée par les ministres de S. M. à la Chambre des pairs le 9 janvier 1816...*, Paris, impr. de P. Didot l'aîné, 1816.
- CHAMBELLAND Claude-Antoine, *Proposition d'ériger une statue à Louis le Désiré, suivie de Réflexions nécessaires sur le défaut d'exécution de la loi qui ordonne qu'un monument expiatoire sera construit dans le lieu même où le sang de Louis XVI a coulé, d'un projet pour le rétablissement de la statue de Louis XV, de quelques idées sur l'érection de celles de Louis XII, de feu S. A. S. M^{sr} le prince de Condé, et de saint Louis, et sur l'emplacement à choisir pour la construction d'un palais destiné à la cour suprême de justice...*, Paris, Dentu, 1824.
- COLIN (DE CORROY) Jean-Baptiste, *Épître au roi sur l'union et l'oubli*, Paris, Delaunay, 1818.
- « Compte rendu d'une cérémonie à Vienne », dans Villemain Abel-François, *La France en deuil, ou le Vingt-un Janvier, collection contenant les pièces officielles relatives à la translation des victimes royales, le détail des honneurs funèbres qui leur ont été rendus, soit en France, soit en pays étrangers, et les écrits ou discours les plus frappants, publiés ou prononcés sur cette mémorable journée, par MM. le comte de Lally-Tolendal, le vicomte de Château-Briand, Villemain, M^{sr} de Boulogne, évêque de Troyes, etc., etc.*, Paris, V^{ve} Lepetit, 1815, p. 98-105.
- DEDEBAN Jean-Baptiste, *Sur la nécessité d'ériger un monument à Louis XVI, projeté d'après le vœu des Chambres, présenté au roi et sanctionné le 20 janvier 1816, dédié à tous les souverains de l'Europe et aux peuples de France et de Navarre*, Paris, F. Béchot, 1819.
- DELAFOY G., *Discours prononcé le jour de la promulgation de la loi de l'amnistie, par M. Delafoy... du 27 janvier 1816*, Rouen, impr. de P. Periaux, 1816.
- DESSAIN Louis, *Réflexions sur la mort de Louis XVI*, Paris, les marchands de nouveautés, 1815.
- DURAND Camille-Hilaire, *Projet d'inscription pour le monument à élever à la mémoire de Louis XVI*, Paris, J.-J. Blaise, 1817.
- DUVERNY Jacques-Gilles, *Charte constitutionnelle des Français, mise en vaudevilles par Duverny, dit le Troubadour aveugle*, Paris, chez l'auteur / impr. de Delaguette, 1814.
- HUNT Lynn, *Le Roman familial de la Révolution française*, Paris, A. Michel (Bibliothèque Albin Michel de l'histoire), 1995.
- JOBET Jean-Emmanuel, *Chambre des députés. Opinion de M. Jobet, député du département du Jura, sur la loi d'amnistie*, Paris, impr. de Fain, 1816.
- LA BOURDONNAYE François-Régis de, *Proposition d'une loi d'amnistie faite par M. le comte de La Bourdonnaye, à la Chambre de députés, dans la séance du samedi 11 novembre 1815, et prise en considération le même jour*, Paris, J.-G. Dentu, 1815.

- LALLY-TOLENDAL Trophine-Gérard de, *Chambre des pairs de France. Session de 1815. Séance du 9 janvier 1816. Opinion de M. le comte de Lally-Tolendal sur la résolution de la Chambre des députés relative au deuil général du 21 janvier*, Paris, impr. de Didot l'aîné, 1816.
- LA ROCHEFOUCAULD-DOUDEAUVILLE Louis-François-Sosthène de, *Chambre des députés. Proposition faite à la Chambre des députés [pour consacrer l'anniversaire du 21 janvier], par M. le vicomte de La Rochefoucault [sic] (Sosthènes). Imprimée par ordre de la Chambre. Séance du 9 décembre 1815*, Paris, impr. de Hacquart, 1815.
- LESPOMARÈDE, *Aux amis de la vraie religion, du roi, de la dynastie des Bourbons, de la charte, de l'humanité et de l'oubli et union*, Sens, impr. de T. Tarbé, 1828.
- LOUIS XVIII, *Chambre des pairs de France. Déclaration du roi, concernant la Charte constitutionnelle... juin 1814*, Paris, impr. de P. Didot l'aîné, 1814.
- PICOT Michel-Joseph-Pierre, *L'Ami de la religion et du roi, ou l'Ordre rétabli, suivi de quelques considérations sur les avantages de la religion et terminé par les deux testaments de LL. MM. Louis XVI et Marie-Antoinette...*, Lyon, Guyot frères, 1816.
- PITOU Louis-Ange, *Demande d'une chapelle expiatoire à élever à saint Charles, sur le sol de l'ancien opéra, avec des notes et pièces analogues*, Paris, L.-A. Pitou, 1824.
- « Précis de l'oraison funèbre prononcée par M^{sr} de Boulogne, évêque de Troyes », dans Villemain Abel-François, *La France en deuil, ou le Vingt-un Janvier, collection contenant les pièces officielles relatives à la translation des victimes royales, le détail des honneurs funèbres qui leur ont été rendus, soit en France, soit en pays étrangers, et les écrits ou discours les plus frappants, publiés ou prononcés sur cette mémorable journée, par MM. le comte de Lally-Tolendal, le vicomte de Château-Briand, Villemain, M^{sr} de Boulogne, évêque de Troyes, etc., etc.*, Paris, V^{ve} Lepetit, 1815, p. 78-97.
- RAYNAL Antoine, *Hommage offert à la mémoire de Louis XVI, projet d'un monument à élever aux mânes de Louis XVI dans la plaine de Saint-Denis, près Paris, proposé aux Français par Antoine Raynal*, Toul, impr. de J. Carez, 1824.
- REDON DES CHAPELLES Maxime de, *Le Souvenir et l'Oubli, ou la Journée d'un bon maître, comédie-vaudeville en un acte, hommage à Sa Majesté Charles X, par M. le Mis Maxime de Redon*, Paris, G. Brunet, 1825.
- SACCHETTI Cesare, *Inscriptions composées par feu M. l'abbé Sacchetti sur la mort de Louis XVI, et pour le tombeau de S. M. Madame Clothilde de France, reine de Sardaigne, transcrites à Suze, par A.-L. Millin*, Paris, Wassermann, 1816.
- SEGUIN Auguste, *Considérations sur la mort de Louis XVI, pour servir à la béatification et canonisation de ce saint roi, par un habitant de Montpellier*, Montpellier, A. Seguin, 1829.
- SÈZE Raymond de, *La Nation française justifiée de l'imputation calomnieuse d'avoir pris part au crime affreux de la mort de Louis XVI, ou Opinion de M. Desèze, prononcé à la Chambre des pairs, le 9 janvier 1816, sur la résolution de la Chambre des députés relative au deuil général du 21 janvier, suivie des testaments du roi et de la reine de France...*, Metz, Pierret, 1817.
- SOUMET Alexandre, *Oraison funèbre de Louis XVI*, Paris, les libraires du Palais-Royal, 1817.

TRINQUELAGUE Charles-François de, *Chambre des députés. Rapport fait au nom d'une commission centrale par M. Trinquelague, député du Gard, sur la proposition de M. le vicomte de La Rochefoucault... Séance du 26 décembre 1815*, Paris, impr. de Hacquart.

VIGNON Pierre, *Monuments commémoratifs projetés en l'honneur de Louis XVI et de sa famille*, Paris, impr. de V^{ve} Perronneau, 1816.